

Tulle, le 11 février 2019

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs des écoles publiques et privées  
S/c de Mesdames les inspectrices et de Messieurs  
les inspecteurs de l'Éducation nationale  
chargé(e)s de circonscription

**Objet** : exercice PPMS Risques Majeurs  
P.J. : fiche technique.

Dossier suivi par  
Martine Froidefond  
Infirmière conseillère technique  
Téléphone  
05 87 01 20 27  
Fax  
05 32 00 13 94  
Mél  
[martine.froidefond@ac-limoges.fr](mailto:martine.froidefond@ac-limoges.fr)  
Site internet  
<http://www.ac-limoges.fr/dsden19>

La circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 définit les modalités de mise en œuvre du PPMS Risques Majeurs d'origine naturelle (tempête, inondations, ...) ou d'origine technologique (nuage toxique, explosion, ...).

L'exercice obligatoire de mise en œuvre du PPMS permet d'en vérifier le caractère opérationnel et d'en assurer la validation.

Aussi je vous demande de bien vouloir me transmettre avant le vendredi 5 avril 2019, un compte-rendu de l'exercice PPMS Risques Majeurs réalisé dans votre école, à l'aide du document ci-joint.

Je vous remercie pour votre implication dans ce domaine.

SIGNÉ

Daniel PASSAT